Université de Bourgogne Maison de l'Université Esplanade Erasme BP 27877 - 21078 Dijon Cedex Tél.: +33 (0)3 80 39 50 00 Auxerre Chalon-sur-Saône Dijon Le Creusot Mâcon Nevers



Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Education notamment l'article L. 712-2
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu les statuts de l'Office de Coopération et d'Information Muséales (OCIM)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable publique)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne

- ARRETE -

Article 1

Madame Isabel NOTTARIS est nommée Directrice de l'OCIM à compter du 5 février 2024.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Madame Isabel NOTTARIS, Directrice de l'OCIM, pour la gestion administrative de l'OCIM, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 4 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions relatives à des formations organisées par l'OCIM.

Article 3

Délégation de signature est accordée à Madame Isabel NOTTARIS pour l'exécution du budget propre de l'OCIM sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 1 000 € HT.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 2 et 3 à :

- Madame Catherine RUPPLI, Responsable Administrative de l'OCIM
- Madame Ewa MACZEK, responsable du pôle Savoirs et Territoires
- Monsieur Stéphane CHEVALIER, responsable du pôle Intelligence et données.

Article 5

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 6

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 7

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative de l'OCIM sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice de région académique, Chancelière de l'Université de Bourgogne.

Dijon, le 1er février 2024

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

Copies:

Madame Isabel NOTTARIS, Directrice de l'OCIM
Madame Ewa MACZEK, Directrice du pôle Savoirs et Territoires de l'OCIM
Monsieur Stéphane CHEVALIER, Directeur du pôle Intelligence et données de l'OCIM
Mme Catherine RUPPLI, Responsable Administrative de l'OCIM
Direction générale des services
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne